

LE 6 NOVEMBRE 2023

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi 6 novembre 2023 à 19h, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Gilles Viens, M. Jean-Sébastien Bouffard et M. Guy Massicotte et les conseillères Valérie Desmarais et Mme Chantal Montminy.

Le conseiller M. Éric Hammal est absent.

Assiste également à l'assemblée M. Justin Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant 3 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2023-152**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique du lundi 6 novembre 2023 à 19h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 octobre 2023

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Règlement no. 2067 modifiant le règlement 2009-05 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

5.2 Appui au projet de restauration de l'église St-James – Demande au programme Fonds régions et ruralité (FRR)

5.3 Contrat d'entretien des aménagements paysagers 2024 – Myriam Fréchette

5.4 Mandat pour la gestion des documents et des archives – HB Archivistes

5.5 Adoption de la date pour le dépôt du budget 2024 et du plan triennal des immobilisations

5.6 Calendrier des assemblées publiques 2024

5.7 Fermeture du bureau municipal

5.8 Augmentation de la limite de crédit – Carte Visa Affaires Desjardins

5.9 Adoption du budget de la régie du parc régional Massawippi

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

6.2 Achat d'un camion pour le service de travaux publics

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Avis de motion – Règlement 2068 amendant le règlement 2036 concernant les systèmes d'alarme

8. URBANISME

- 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en octobre 2023
- 8.2 Calendrier des rencontres du comité consultatif en urbanisme 2024

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Entente de délégation de compétence pour les matières recyclables – Approbation et autorisation de signature par la MRC Memphrémagog
- 9.2 Adjudication du contrat pour le ramassage et le transport de conteneurs de matières résiduelles sur le territoire de la municipalité

10. LOISIRS et CULTURE

- 10.1 Appui au projet Circuit Massawippi

11. FINANCES

- 11.1 Liste des personnes en défaut de paiement de taxes
- 11.2 Dépôt des états comparatifs
- 11.3 Rapport de délégation de compétence
- 11.4 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.5 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 octobre 2023

12. DIVERS

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 octobre 2023

**Résolution
2023-153**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents, que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 octobre 2023 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Règlement no. 2067 modifiant le règlement 2009-05 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette taxe n'a pas été indexé depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*

nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

**Résolution
2023-154**

QUE le règlement soit adopté :

Règlement no. 2067 modifiant le règlement no. 2009-05 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

1. L'article 2 du règlement 2009-05 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ;

2. Le règlement no. 2009-05 est modifié par l'insertion après l'article 2 et en décalant les articles subséquents, l'article suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'année 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Appui au projet de restauration de l'église St-James – Demande au programme Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE l'Église St-James est un bien classé comme immeuble patrimonial de classe A, la plus élevée au classement du Conseil du patrimoine religieux du Québec et qu'elle est située dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT l'effort soutenu déployé, par un regroupement de citoyens, dans la sauvegarde de cet emblème unique pour la municipalité de Hatley;

CONSIDÉRANT QUE cette église a besoin de rénovation pour assurer sa conservation et pour la transformer en lieu de diffusion culturelle, artistique, historique et communautaire, accessible aux citoyens de Hatley;

CONSIDÉRANT l'importance, pour l'église St-James de pouvoir accéder financement offert par la MRC par le programme FRR afin de pouvoir poursuivre les travaux de restauration débutés;

**Résolution
2023-155**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu d'accorder une aide financière de 25 000 \$, payable en versements annuels de 2 500 \$ débutant en 2024, au Comité de Patrimoine de la Doyenné de St-Francis pour le projet de l'Église St-James. L'aide financière devant être utilisée pour bénéficier du programme FRR de la MRC Memphrémagog.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Contrat d'entretien des aménagements paysagers 2024 – Myriam Fréchette

**Résolution
2023-156**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'accepter la soumission de Myriam Fréchette au montant de 5 485 \$, plus taxes afin de procéder à l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité, dont l'hôtel de Ville, le Parc Gaston Giguère, la jonction du chemin du Ruisseau, le jardin des Pionniers et le parc Bacon's Bay pour la saison 2024.

Adopté à l'unanimité.

5.4 Mandat pour la gestion des documents et des archives – HB Archivistes

**Résolution
2023-157**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'option 3 de l'offre de services de HB Archivistes S.E.N.C. dont le tarif horaire est de 60,00 \$ plus les taxes applicables, ou un tarif hebdomadaire de 1 340,83 \$ plus les taxes applicables pour des périodes de 4 jours et plus, pour la gestion des documents et des archives pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

5.5 Adoption de la date pour le dépôt du budget 2024 et du plan triennal des immobilisations

**Résolution
2023-158**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le budget 2024 et le plan triennal des immobilisations lors d'une assemblée spéciale qui sera tenue le lundi 4 décembre 2023 à 18h à la salle du conseil au 2100, route 143 à Hatley et de publier un avis public du contenu de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

5.6 Calendrier des assemblées publiques 2024

**Résolution
2023-159**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le calendrier des assemblées publiques suivant pour l'année 2024 :

Les séances débuteront à 19 h les premiers lundis du mois, exception faites du lundi 8 janvier, lundi 8 avril, lundi 8 juillet et lundi 2 septembre:

8 janvier	5 février	4 mars
8 avril	6 mai	3 juin
8 juillet	5 août	9 septembre
7 octobre	4 novembre	2 décembre

Adopté à l'unanimité.

**Résolution
2023-160**

5.7 Fermeture du bureau municipal

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de fermer le bureau municipal pour la période des fêtes du jeudi 21 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

5.8 Augmentation de la limite de crédit – Carte Visa Affaires Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 2023-023 demandant l'émission d'une carte de crédit Visa Affaires Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite augmenter la limite de crédit autorisé de 1500 \$;

**Résolution
2023-161**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser le directeur général M. Justin Doyle à effectuer une demande au nom de la municipalité à Visa Desjardins pour l'augmentation de la limite autorisée à 3 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

5.9 Adoption du budget de la régie du parc régional Massawippi

ATTENDU QUE la municipalité de Hatley est membre de la Régie du Parc régional Massawippi (ci-après la Régie);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté le budget 2024, au montant de 374 258 \$ et qu'il a été transmis pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

ATTENDU QUE les municipalités membres sont invitées à adopter, par résolution, le budget 2024 de la Régie, et ce, en respect de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

**Résolution
2023-162**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que la municipalité de Hatley approuve les prévisions budgétaires 2024, telles que soumises par la Régie du Parc régional Massawippi.

Et

De transmettre une copie de la présente résolution à ladite Régie, la municipalité s'engageant à verser les contributions prévues à ce budget aux fins d'assumer sa part de contributions financières de la Régie pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Résolution
2023-163**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu :

QUE La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l’unanimité.

6.2 Achat d’un camion pour le service de travaux publics

CONSIDÉRANT QUE l’utilisation d’un camion est nécessaire pour la réalisation des travaux en lien avec le service de travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le camion usagé acquis en 2019 sera remboursé au fonds de roulement en fin d’année;

CONSIDÉRANT l’état du camion actuel;

Résolution 2023-164

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, d’autoriser l’achat d’un camion neuf Ford F-150 XLT au montant 59 715 \$, plus taxes, du concessionnaire Maurais Automobiles Ltee. Le tout selon la soumission 11102 soumise le 2 novembre 2023. Le coût du camion sera financé via le fonds de roulement de la municipalité sur une période de 5 ans débutant en 2024.

Et

D’autoriser le directeur général à faire les démarches nécessaires pour vendre le camion GMC Sierra.

Adopté à l’unanimité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Avis de motion – Règlement 2068 amendant le règlement 2036 concernant les systèmes d’alarme

Avis de motion 2023-165

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Viens, et résolu que lors d’une prochaine assemblée le règlement 2068 amendant le règlement 2036 concernant les systèmes d’alarme sera adopté afin de modifier les dispositions en lien avec les fausses alarmes.

Adopté à l’unanimité.

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période se terminant en août 2023

Le directeur général dépose le rapport cumulatif d'émission des permis pour la période se terminant en octobre 2023. Pour la période visée, 6 permis de construction ont été délivrés pour un montant de 1 050 000 \$, 25 permis de rénovation/modification pour un montant de 1 461 778 \$, 6 permis pour garage et piscine pour 239 500 \$ et 18 permis dans la catégorie autre.

8.2 Calendrier des rencontres du comité consultatif en urbanisme 2024

Résolution
2023-166

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le calendrier des rencontres du comité consultatif en urbanisme suivant pour l'année 2024 :

25 janvier	22 février	28 mars
25 avril	23 mai	27 juin
25 juillet	29 août	26 septembre
24 octobre	21 novembre	19 décembre

Adopté à l'unanimité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Entente de délégation de compétence pour les matières recyclables – Approbation et autorisation de signature par la MRC Memphrémagog

ATTENDU que le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

ATTENDU que l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement.

ATTENDU qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec.

ATTENDU que la MRC de Memphrémagog a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant que la MRC qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport de matières recyclables pour l'ensemble de son territoire, à l'exclusion de celui de la Ville de Magog;

ATTENDU que la MRC de Memphrémagog a adopté, le 19 avril 2023, une résolution proposant aux municipalités locales de conclure une entente intermunicipale en lien avec la modernisation de la collecte sélective et que les municipalités locales ont fait part de leur intérêt à conclure une telle entente;

ATTENDU que toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU qu'il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Memphrémagog certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

ATTENDU que le texte d'une entente de délégation de compétences pour les matières recyclables a été présenté en atelier de travail du conseil de la MRC le 18 octobre 2023, aux directions générales des municipalités locales le 24 octobre 2023 et transmis aux municipalités locales concernées;

ATTENDU que la municipalité considère opportun d'adopter l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables.

**Résolution
2023-167**

Il est proposé la conseillère Valérie Desmarais, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil approuve l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables à intervenir entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités locales;

QUE le conseil autorise et mandate Madame Hélène Daneau, mairesse, et Monsieur Justin Doyle, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC.

Adopté à l'unanimité.

9.2 Adjudication du contrat pour le ramassage et le transport de conteneurs de matières résiduelles sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour le ramassage et le transport de conteneurs de matières résiduelles sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été faite le 25 octobre 2023 à 11 h 00 en présence du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée dans les délais à savoir :

Option 1 – 1 an

SAISON	PRIX
2024	25 870 \$

Option 2 – 3 ans

SAISON	PRIX
2024	25 606,56 \$
2025	25 606,56 \$
2026	25 606,56 \$

**Résolution
2023-168**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adjuger le contrat pour le ramassage et le transport de conteneurs de matières résiduelles sur le territoire de la municipalité pour une période d'un (1) an pour un montant de 25 870 \$, plus taxes à la compagnie GFL Environmental Inc.

Et

D'autoriser le directeur général, Justin Doyle à signer le contrat à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Appui au projet Circuit Massawippi

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite participer à l'initiative de la Régie du Parc Massawippi pour la création d'un circuit paysager autour du Lac Massawippi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de mettre en commun les forces des municipalités afin de proposer une nouvelle offre touristique pour la région du Lac Massawippi;

**Résolution
2023-169**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'appuyer le projet Circuit Paysager du Lac Massawippi en contribuant à la collecte de contenu et que le fonds prévu pour la municipalité de Hatley à l'appel de projets Plan d'action Paysages puisse être utilisé aux fins de la réalisation du circuit paysager du lac Massawippi.

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES

11.1 Liste des personnes en défaut de paiement de taxes

En conformité avec l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.

11.2 Dépôt des états comparatifs

En conformité avec l'article 176.4 du *Code Municipal du Québec*, le directeur général dépose les états comparatifs.

11.3 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 3 907,90 \$ pour le mois d'octobre 2023.

11.4 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} octobre 2023;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

**Résolution
2023-170**

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois d'octobre 2023 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 7, 14, 21 et 28 octobre 2023 pour un montant total de 20 314,99 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10 530 au chèque numéro 10 550 pour un montant de 84 517,42 \$ et 30 dépôts directs pour un montant de 70 486,96 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202300477	10530	LINDSEY BRUS PETERSON	Remboursement loisirs	510,00 \$
481	10531	HYDRO QUÉBEC	Hôtel de ville, Bowen, stations pompage	1 669,99 \$
482	10532	9067-7295 QUÉBEC INC	Contrat déneigement	35 865,68 \$
483	10533	EXCAVATION R. MADORE	Réparation chemin Dessaints	1 184,25 \$
484	10534	MINISTÈRE DU REVENU	Remises de l'employeur	8 027,15 \$
485	10535	RECEVEUR GENERAL	Remises de l'employeur	2 981,01 \$
490	10536	VICKI NIXON	Remboursement frais de loisirs	681,00 \$

491	10537	LES ENTREPRISES R BOISVERT	Appel de service système alarme	579,48 \$
492	10538	BELL CANADA	Hôtel de ville	299,43 \$
494	10539	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	5,00 \$
496	10540	BELL MOBILITÉ	Cellulaire voirie	54,00 \$
497	10541	GROUPE FINANCIER EMPIRE	Remises de l'employeur	1 653,88 \$
503	10542	MAINTENANCE EXPERT	Nettoyage plancher HV	1 437,19 \$
505	10543	JAGUAR MÉDIA	Abonnement annuel	201,21 \$
512	10544	USD GLOBAL	Bacs à déchets et compost	23 907,90 \$
515	10545	PUROLATOR	Envoi de groupe CCL	65,42 \$
516	10546	DÉFI POLYTECK	Déchetage papier	37,37 \$
518	10547	9152-2425 QC INC	Cueillette et transport déchets/compost	5 094,96 \$
520	10548	STÉPHANIE CARLE	Remboursement frais de loisirs	137,50 \$
524	10549	STUART WEBSTER	Comité paysage	65,00 \$
529	10550	MARY ANTOINETTE LANTEIGNE	Remboursement bibliothèque	60,00 \$

84 517,42 \$

202300478	Dépôt	CHANTAL MONTMINY	Remboursement congrès FQM	1 672,89 \$
479	Dépôt	GUY MASSICOTTE	Remboursement congrès FQM	1 739,14 \$
480	Dépôt	ÉRIC HAMMAL	Remboursement congrès FQM	1 739,14 \$
486	Dépôt	VILLAGE D'AYER'S CLIFF	Débitmètre	18 019,73 \$
487	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyses d'eau	566,84 \$
488	Dépôt	LES ARMATURES COATICOOK	Réparation station de pompage	490,46 \$
489	Dépôt	LES SERVICES EXP INC.	Honoraires historien réservoir	528,89 \$
493	Dépôt	SINTRA INC	Gravier chemin Keeler	970,58 \$
495	Dépôt	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	Collecte RDD	56,89 \$
498	Dépôt	MARCHÉ GUY PATRY	Eau et repas conseil	116,35 \$
499	Dépôt	HTCK	Essence camion voirie	537,03 \$
500	Dépôt	RIGDSC	Compost et déchets municipal	3 799,96 \$
501	Dépôt	RÉGIE DU PARC MASSAWIPPI	Remboursement passes de stationnement	6 270,00 \$
502	Dépôt	DENIS FERLAND	Comité paysage	65,00 \$
504	Dépôt	MARIO ST-PIERRE	Rapport de dépenses	181,45 \$
506	Dépôt	DAVID LESLIE ARCHITECTE	Honoraires étude St-James	574,88 \$
507	Dépôt	BUROPRO CITATION INC	Fournitures de bureau	5,49 \$
508	Dépôt	GUY MASSICOTTE	Compte de dépenses	56,73 \$
509	Dépôt	GROUPE CCL	Enveloppes	296,64 \$
510	Dépôt	STANDISH COMMUNICATIONS	Cookies pour loi 25	124,17 \$
511	Dépôt	SCALABRINI ET FILS INC.	Ponceau chemin Keeler	16 889,91 \$
512	Dépôt	CONST. GOUDREAU INC.	Nivelage	5 605,03 \$
514	Dépôt	VIVACO	Antigel et autre quincaillerie	445,60 \$
517	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager HV	120,00 \$
519	Dépôt	SERVICE D'EXTINCTEUR MOBILE INC.	Entretien extincteurs	108,08 \$
521	Dépôt	CAUCA	Frais annuels et envoi de masse	398,83 \$
522	Dépôt	GROUPE SIGNALISATION	Balises de danger	156,28 \$
523	Dépôt	WASTE MANAGEMENT	Collecte du recyclage	7 985,16 \$
525	Dépôt	VINCENT DROUIN-LANDRY	Compte de dépenses et déplacements	225,09 \$
526	Dépôt	VANESSA HOULE	Entretien ménager centre comm.	417,50 \$
527	Dépôt	DENIS LECLERC	Décoration d'halloween	110,33 \$
528	Dépôt	SHONA HARTOG	Rapport de dépenses	212,89 \$

70 486,96 \$

Adopté à l'unanimité.

11.4 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 octobre 2023

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 31 octobre 2023.

12. DIVERS

12.1 Ouvert

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen du secteur du village demande si un suivi a été fait concernant les demandes qu'il a exprimées lors de la dernière assemblée publique. Sa requête concernait la vitesse des tracteurs sur la rue Main. La mairesse lui explique qu'une sensibilisation générale sur l'importance de la conduite sécuritaire est en cours. Le conseiller Gilles Viens répond également au citoyen qu'il a personnellement abordé la question avec un agriculteur du secteur pour le sensibiliser à la situation. Le citoyen confirme que l'intervention de M. Viens a eu un impact positif, les tracteurs ralentissant effectivement leur vitesse sur la rue Main.

Le même citoyen propose l'idée d'installer une affiche de sensibilisation en lien avec l'utilisation des freins moteurs sur la route 208 Est. La mairesse lui répond qu'une demande pourrait être formulée au Ministère des transports pour ce tronçon.

Une citoyenne du secteur du village demande si le conseil a l'intention de modifier la réglementation en ce qui concerne les feux d'artifice. La mairesse répond en confirmant que le sujet est actuellement discuté au sein du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par la conseillère Chantal Montminy, il est 19 h 31.

Hélène Daneau
Mairesse

Justin Doyle
Directeur général et greffier-trésorier